Demande d'acte de mariage

Les demandes d’acte de mariage peuvent aussi s’effectuer au service État Civil de la mairie, ou par courrier.

Qui peut faire la demande ?

- L’un des époux
- Un ascendant (parent, grand- parent) des époux,
- Un descendant (enfant, petit-enfant) majeur des époux,
- Un professionnel autorisé habilité 1a le faire (avocats, notaires, etc…).

Justificatifs

- Pièce d’identité,
- Document prouvant sa relation avec l’un des époux (livret de famille ou autre acte d’état civil).